

### Carte CGN communes riveraines

La Municipalité invite sa population à profiter de l'offre 2025.

Une carte 1ère classe valable pour une journée de navigation à votre guise au prix de :

- Adultes : 15.- frs au lieu de 45.- frs
- Jeunes 6 – 16 ans : 5.- frs. au lieu de 22.50.- frs
- Gratuit jusqu'à 6 ans.

Nouveauté cette année, les cartes seront nominatives et pour une date choisie.

Les billets sont à retirer au bureau dès ce jour contre paiement.

La Municipalité vous souhaite une très belle journée sur l'eau !



### Carte journalière commune CFF

Tous les habitant-e-s de la commune ont la possibilité de bénéficier des cartes CFF journalières dégriffées.



Ces cartes nominatives (nom, prénom et date de naissance identiques à une pièce d'identité) sont valables le jour choisi, sur les lignes du rayon de validité de l'abonnement général jusqu'à 5h00 le lendemain

Un prix inférieur est disponible jusqu'à dix jours au maximum avant le départ. La date d'émission de la carte journalière dégriffée Commune par le point de vente est déterminante.

Toutes les communes accèdent au même contingent valable pour toute la Suisse. Une fois le contingent épuisé, il n'est plus possible d'acheter une carte journalière dégriffée commune.

Les disponibilités sont consultables sur le site <https://cartejournaliere-commune.ch/fr>

### Musée du cheval – La Sarraz

En tant que commune partenaire du Musée du Cheval de la Sarraz, 40 bons pour une entrée gratuite au musée sont à disposition des habitant-e-s de la commune. Leur validité est illimitée et il suffit de les remettre à l'accueil lors de la visite.

Les bons sont disponibles auprès de la secrétaire au bureau communal durant les heures d'ouverture. Les premiers arrivés seront les premiers servis.



### Fonds de promotion du développement durable et des énergies renouvelables

La commune de Vaux-sur-Morges, dans une démarche de promotion du développement durable, a entrepris plusieurs actions, notamment la réalisation d'un concept énergétique communal et la création d'un Fonds de promotion du développement durable et des énergies renouvelables (FDDER).

La commune de Vaux-sur-Morges souhaite non seulement promouvoir des actions concrètes, mais également démontrer le rôle prépondérant que devraient avoir les collectivités publiques dans ce domaine. Le FDDER s'inscrit dans une démarche politique plus large que la simple promotion en proposant un outil permettant à la commune et à ses citoyens d'être de réels acteurs du développement durable.

Vous souhaitez de plus amples informations ou faire une demande, retrouvez toutes les informations sur le site <https://www.vaux-sur-morges.ch/durable/fdder/presentation.php>



## Le SIS Morget ouvre ses portes le 14 juin 2025 !

Démonstrations des techniques, échanges avec les sapeurs-pompiers, présentation des véhicules et du matériel utilisé lors des interventions et diverses autres activités pour petits et grands. C'est ce qu'il y aura à découvrir le 14 juin 2025 dans les casernes de la région morgienne. Ceci à l'occasion de la journée portes ouvertes.



Cet événement est l'occasion idéale de plonger au cœur des missions des pompiers volontaires et de mieux comprendre ce rôle essentiel au service de la communauté.

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS) Morget est au cœur de la sécurité de la région morgienne. Chaque jour, les sapeurs-pompiers répondent à un large éventail d'interventions, allant des incendies aux accidents de la route, en passant par les sauvetages de personnes et d'animaux, les inondations, les alarmes automatiques et les pollutions par hydrocarbures. Ils sont toujours prêts à intervenir, à tout moment, pour garantir la sécurité de la population.

Les missions sont donc multiples et essentielles. Elles ont pour priorité de sécuriser les lieux, sauver des vies, protéger les biens et les personnes, tenir des zones sous contrôle en cas de danger, et maîtriser les situations d'urgence, quelle qu'en soit la nature. Ces interventions sont possibles grâce à une équipe d'hommes et de femmes dédiés, formés et équipés pour faire face à toutes les situations.

En chiffres, le SIS Morget est composé de 215 sapeurs-pompiers qui, en 2024 ont assuré 400 interventions, dont 85 alarmes automatiques, 88 feux, 47 assistances, 35 éléments naturels, 5 pionniers, 4 accidents, 116 techniques et 20 ABC (Hydrocarbures/chimiques).

Si vous souhaitez en savoir davantage sur le SIS Morget et le programme détaillé du 14 juin 2025, rendez-vous sur [www.sismorget.ch/portes-ouvertes-2025](http://www.sismorget.ch/portes-ouvertes-2025).



**PERSONNES ÂGÉES :**  
**ATTENTION !**  
**ARNAQUE :**  
**FAUX POLICIER / FAUX BANQUIER**



**ATTENTION - ARNAQUES !**

Plus d'infos : [votrepolice.ch](http://votrepolice.ch)

Ne donnez ni vos cartes bancaires, ni vos codes PIN à qui que ce soit, pas même un banquier ou un policier qui vous appelle par téléphone ou qui se présente à votre domicile.

Même s'il ou elle vous montre une carte de police ou un brassard de couleur.

**La police ou votre banque n'agissent pas ainsi !**

Et si ça vous arrive, appelez le  **117**

# Moustique tigre

Comment éviter ses nuisances



## 6 conseils pour ne pas l'inviter chez vous cet été !



Bâches, pneus, arrosoirs : ne pas laisser traîner des objets qui collectent l'eau.



Ne pas utiliser d'insecticides, ils détruisent les prédateurs du moustique tigre.



Retourner les pots et récipients non utilisés.



Empêcher l'accès aux récipients non vidables (avec bouchon, voile, couvercle).



Comblir de sable les espaces qui retiennent de l'eau inévitablement.



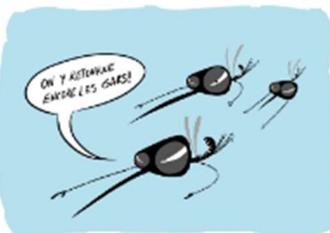
Vider au moins une fois par semaine les récipients ouverts.

### Ce qu'il faut savoir

- Le moustique tigre est une espèce invasive exotique qui se trouve dans les zones habitées et évite les espaces naturels. Il s'installe dans les petites collections d'eau et n'est pas intéressé par les piscines.
- Quelques centimètres d'eau stagnante durant 5 à 7 jours peuvent suffire pour que le moustique tigre produise une nouvelle génération.
- Il vole mal et profite des transports motorisés pour se déplacer (voiture et bus).

## Pourquoi lutter contre le moustique tigre ?

Le moustique tigre est un insecte exotique qui ne fait pas partie de la nature locale. Son implantation entraîne pour les habitants deux conséquences indésirables :



### > Vecteur de maladies tropicales

Le moustique tigre est une source de préoccupation pour la santé publique car il peut être un vecteur de maladies exotiques comme la dengue, le zika et le chikungunya, des maladies présentant des symptômes grippaux pouvant dans certains cas entraîner des complications sévères.

À l'heure actuelle, ce risque est extrêmement faible dans le canton de Vaud. En l'absence de foyer de maladies concernées, être piqué par un moustique-tigre n'implique aucune mesure particulière. En cas de fièvre au retour d'un voyage dans un pays où la dengue, le zika ou le chikungunya sont endémiques, n'hésitez pas à consulter votre médecin. Comme tous les insectes piqueurs, le moustique tigre ne peut pas transmettre le coronavirus.

### > Gène non négligeable

Ce moustique vit à proximité des habitations. La femelle est active toute la journée et doit récolter du sang plusieurs fois pour pondre. Elle pique donc avec beaucoup d'insistance.

### Comment le reconnaître ?

- Il ne dépasse pas une pièce de 5 centimes avec les pattes déployées (corps 5 mm).
- Il est zébré de noir et de blanc mais plusieurs espèces locales ont une coloration similaire : marques blanches aux articulations.
- Il est actif de jour dans les zones urbaines ou suburbaines.

### Signaler sa présence

Tout moustique actif de jour doit aussitôt être signalé aux autorités qui se chargeront de la lutte biologique contre les larves.

#### Vous pensez l'avoir vu ?

Envoyez une photo du spécimen en gros plan et nettement visible sur le site :

[www.moustiques-suisse.ch](http://www.moustiques-suisse.ch)

Des spécialistes vous indiqueront les actions utiles.



ATTENTION

## Le frelon asiatique se réveille

Inspectez régulièrement vos bâtiments pour trouver les nids primaires des frelons asiatiques.



Signalez les nids sur [www.frelonasiatique.ch](http://www.frelonasiatique.ch)



VAUX

Commune de Vaux-sur-Morges  
Nature et diversité

## FRELONS ASIATIQUES

LUTTONS ENSEMBLE CONTRE SA PROLIFÉRATION AVEC LES APICULTEURS



LA COMMUNE  
PREND EN CHARGE  
LA DESTRUCTION DES NIDS

Afin de lutter efficacement contre la prolifération des frelons asiatiques, la Commune de Vaux prend à sa charge la destruction des nids qui vaut entre CHF 300.- et CHF 700.-.

La Commune mandate et prend en charge financièrement la destruction du nid.

Si vous constatez un nid ou que vous avez un doute, contacter rapidement l'Administration communale pour l'en informer afin que les mesures adéquates soient prises.



## **Vous êtes propriétaire et disposez d'un chauffage et/ou d'un chauffe-eau électrique ?**

Merci de l'annoncer d'ici à fin juin 2025



### **Devoir d'annonce de vos installations de chauffage et de chauffe-eau électriques**

Les propriétaires de bâtiments équipés de chauffage et/ou de chauffe-eau électriques doivent **s'annoncer spontanément** auprès de la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) d'ici à fin juin 2025. Ils peuvent également le faire auprès de leur distributeur d'énergie (gestionnaires de réseaux de distribution, fournisseurs d'énergie ou toute autre entité en charge du comptage d'électricité) (art. 4 DACCE). Malgré l'effet suspensif du recours, déposé en janvier 2025, sur la directive de mise en application, le décret et l'obligation de s'annoncer restent pleinement en vigueur.

#### **Bon à savoir**

- La seule action attendue actuellement de la part des propriétaires est d'**annoncer leurs installations de chauffages et/ou chauffe-eau électriques via un formulaire**.
- Les procédures et formulaires y relatifs seront mis en ligne courant 2025 pour déclarer les variantes d'assainissement envisagées, les demandes de dérogation, prolongation ou exemption.
- Pour l'instant, la Direction de l'énergie ne délivre pas d'attestation d'assainissement, de dérogation ou de prolongation de délai.

### **Dispositif pour assainir votre chauffage électrique**

Le délai est fixé au **1er janvier 2033** pour assainir les chauffages électriques.

### **Dispositif pour assainir votre chauffe-eau électrique**

Le délai est fixé au **1er janvier 2033** pour assainir les chauffe-eau électriques centralisés et décentralisés. Les propriétaires doivent les remplacer par de nouveaux systèmes de production d'eau chaude sanitaire (ECS) fonctionnant prioritairement aux énergies renouvelables. L'obligation d'assainir les chauffe-eau électriques décentralisés s'applique aussi en cas de rénovation importante du système de distribution d'eau sanitaire.

### **Régime général de dérogations**

Des dérogations peuvent être accordées au cas par cas, conformément aux articles 6 de la loi sur l'énergie et de son règlement d'application, si elles sont justifiées par des intérêts publics et privés. La Direction de l'énergie, compétente pour l'octroi des dérogations, tient compte notamment de l'incapacité financière du propriétaire ou de la propriétaire à effectuer les travaux d'assainissement prévus dans le décret.

### **Des moyens financiers pour assainir votre chauffage et/ou chauffe-eau électriques**

Dans le cadre de son **Programme bâtiments**, le Canton met à disposition des propriétaires des subventions destinées spécifiquement au remplacement des chauffages et chauffe-eaux électriques par d'autres systèmes fonctionnant aux énergies renouvelables. Vous pouvez ainsi faire appel aux subventions cantonales pour un chauffage à bois (bûches, pellets, plaquettes), une pompe à chaleur (air-eau, sol-eau, eau-eau) ou pour raccorder votre bâtiment à un chauffage à distance (CAD) alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.

Des subventions sont aussi disponibles pour l'installation de capteurs solaires thermiques générant l'eau chaude sanitaire.

Plus d'informations sur le site du Canton de Vaud

<https://www.vd.ch/environnement/energie/legislation/chauffages-et-chauffe-eaux-electriques>